



COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests* est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

Réalisation d'un test antigénique ou PCR immédiatement

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir sans délai
par les représentants légaux

- Pas de quarantaine – Poursuite des cours en présentiel
- Auto-surveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test (attestation à remettre après chaque autotest négatif)

Si le test antigénique ou PCR ou l'un des autotests* est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Quarantaine obligatoire
de 7 jours pleins à compter
du dernier contact à risque
avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire
d'un test le 7^e jour après
le dernier contact avec
le cas confirmé

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur
à fournir par les
représentants légaux

- Si attestation fournie
Retour en présentiel
- Si attestation non fournie
Poursuite de l'isolement jusqu'à
la production d'une attestation
sur l'honneur ou, le cas échéant,
pendant 7 jours supplémentaires
(14 jours au total)

Si le test est positif

L'élève devient un cas
confirmé

- Isolement de 10 jours
- Levée de l'isolement possible
après 7 jours
avec résultat d'un test antigénique
ou PCR négatif et en l'absence
de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois
peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test
sauf si des symptômes apparaissent

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)